

Inscription scolaire 2023-2024

Concerne uniquement :

- **Ecole Maternelle** : tous les enfants Orgevalais qui entrent en Petite Section , nés entre le 01 Janvier et 31 Décembre 2020.

Aucun enfant né en 2021 ne pourra prétendre à une inscription scolaire.

- **Ecole élémentaire** : tous les enfants Orgevalais qui entrent au CP et qui sont scolarisés actuellement en Grande Section.

L'ensemble des démarches se fait en ligne via le Portail famille.

1- Vous devez créer votre espace citoyens :

<https://www.espace-citoyens.net/ville-orgeval/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>

(attention , ne pas créer de doublon : si vous en avez déjà un , il suffit juste de mettre à jour vos données en vous connectant).

2- Vous devez indiquer votre entourage : (co représentant , enfants et personnes autorisées à récupérer vos enfants) .

Cette étape fait l'objet d'une validation par nos services via un mail .

Une fois l'espace citoyens validé et mis à jour, vous avez accès à votre tableau de bord.

3-En cliquant sur l'onglet Inscription scolaire, vous avez accès au formulaire en ligne permettant la pré inscription de votre enfant .

Il faut rattacher à la demande les pièces obligatoires suivantes :

- Copie du livret de famille (parent+ enfant).
- Page de vaccination du carnet de santé.
- Justificatif de domicile de moins de 03 mois .

(Parents hébergés : il faudra fournir le certificat d'hébergement, la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et de la pièce d'identité de l'hébergeant.

De plus, l'hébergée devra présenter un justificatif à son nom à l'adresse de l'hébergeant).

Tout dossier incomplet sera traité négativement .

Si votre dossier est complet et que les pièces demandées sont recevables, un certificat de pré-inscription vous sera transmis .

Ville d'Orgeval

L'inscription définitive se fera lors du rendez-vous obligatoire avec :

- Mme MICELI, directrice de l' école maternelle Jean de la Fontaine.
ou
- Mr LE BIHAN , directeur de l'école élémentaire Louis Pasteur.

Demande de dérogation :

- Elle est à formuler auprès de la commune de résidence de l'enfant et devra nous parvenir au plus tard le 05 Mai 2023.
Une réponse vous sera transmise après la commission qui aura lieu vers la mi-mai.